Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement aux normes applicables dans le cadre de l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7310, rue Saint-Denis (Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

Cette dérogation autoriserait l'absence de retrait de la construction hors toit par rapport au mur arrière du bâtiment, et ce, malgré l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 3 novembre 2026, à 18 h 30**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, 2e étage.

Fait à Montréal, le 16 octobre 2026

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers

Publication : Site Internet de l'arrondissement et Bureau accès Montréal de l'arrondissement